

INFORMATION

aux porteurs de parts du fonds FIBTP 2012

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement d'entreprise **FIBTP 2012**.

1. L'opération

Celui-ci étant arrivé à échéance, et conformément à l'article 5 de son règlement, les actifs subsistant dans ledit fonds doivent être intégralement apportés, dans le cadre d'une opération de fusion absorption, au FCPE FIBTP Long Terme (FIBTP LT).

C'est pour cette raison que le Conseil de Surveillance commun aux deux fonds communs de placement d'entreprise FIBTP 2012 et FIBTP LT a décidé, **de fusionner les avoirs détenus depuis plus de six ans par le FIBTP 2012** dans le FIBTP LT, fonds absorbant, classé dans la catégorie « FCPE obligations et autres titres de créance libellés en Euro ».

Si cette opération de fusion ne vous convient pas, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos avoirs jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, à 23h59 par internet et à 18h00 par courrier. Vous pourrez également demander l'arbitrage de vos avoirs sans frais vers un autre support éligible dans le cadre de votre plan d'épargne.

L'Autorité des Marchés Financiers a agréé la fusion le 28/09/2018. Celle-ci aura lieu le 28 novembre 2018, sur la base des valeurs de parts du 23 novembre 2018. Cette opération d'échange sera effectuée sous la surveillance des commissaires aux comptes. À l'issue de la fusion, le FIBTP 2012 sera dissout. Les demandes reçues jusqu'au 21 novembre 2018, à 23h59 par internet et à 18h00 par courrier, seront traitées. Au-delà de cette date, les opérations de rachats et souscriptions seront suspendues jusqu'au 26 novembre sur le fonds FIBTP 2012. Ces deux fonds ont pour société de gestion de portefeuille PRO BTP FINANCE, le teneur de comptes conservateur de parts est REGARDBTP et le dépositaire est BNP Paribas Securities Services.

Le transfert sera réalisé sans frais.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Cette opération de fusion entraîne certaines modifications de votre placement :

- profil de risque :
 - modification du profil rendement → risque: NON
 - augmentation du profil rendement → risque: NON
- augmentation des frais : NON

L'objectif de gestion du FCPE absorbant FIBTP LT consiste à obtenir à moyen terme une performance supérieure (hors frais de gestion) à celle d'un benchmark composé à 5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EGO3 index). Ces deux indices sont pris en compte dividendes (Stoxx Europe 50 -SX5R Index) et coupons nets (BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans -code Bloomberg EGO3 index) réinvestis. La description des indices et de leur méthode de construction ainsi que des informations sur leur composition et la pondération respective de leurs composants sont disponibles sur les sites internet suivants :

- pour l'indice Stoxx Europe 50 : <https://stoxx.com/indices>
- pour l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans : <https://mlindex.ml.com>

La stratégie de gestion du FCPE absorbé FIBTP 2012 consistait à optimiser l'allocation de l'actif entre les produits de taux et d'actions en rapport avec l'horizon de placement dans le but de parvenir à une croissance régulière de la valeur de la part, pendant la durée légale de blocage des plans d'épargne d'entreprise, soit 5 ans. Pour cela, la part investie en actions diminuait progressivement alors que la part investie en produits de taux augmentait progressivement, selon le calendrier suivant :

- de la création à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2015 : le fonds était investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions,
- les deux années suivantes, de la fin de la 1ère semaine de l'année 2015 à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2017 : le fonds était investi à hauteur de 80% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions,
- à partir de la fin de la 1ère semaine de l'année 2017 et jusqu'à la fin de vie du fonds : le fonds est investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions.

Les principales différences entre le FIBTP 2012 et le FIBTP LT sont notamment les suivantes :

Le fonds absorbé (FIBTP 2012) présente une dégressivité et était conçu pour une durée de 7 ans, il est exposé aujourd'hui aux actifs actions pour 10% maximum de son actif net, la partie produits de taux représentant 90 % minimum de l'actif net.

Le fonds absorbant (FIBTP LT) présente en permanence une exposition à 90 % minimum en produits de taux et maximum 10 % en produits actions et ne présente pas de dégressivité.

La stratégie de gestion des fonds absorbé et absorbant est à ce jour similaire, de ce fait il n'y a pas de modification du profil rendement/risque.

Nous vous rappelons que les durées de placement recommandées des deux fonds sont différentes. En effet, le FIBTP 2012 présente une durée de placement recommandée de 5 ans, tandis que le FCPE FIBTP LT, fonds absorbant, présente une durée de placement recommandée moindre, soit 2 ans.

Vous trouverez en annexe 1 de ce courrier un tableau comparatif reprenant les principales caractéristiques du FCPE absorbé (le FIBTP 2012) et du FCPE absorbant (le FIBTP LT), ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) du FCPE FIBTP LT ; nous vous invitons à en prendre connaissance. Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur et les règlements des FCPE de la gamme FIBTP sont disponibles sur les sites internet www.probtp.com et www.regardbtp.com.

Vous recevrez prochainement un relevé d'opération présentant vos avoirs d'origine et leur valeur au moment du transfert ainsi que votre nombre de parts du fonds FIBTP LT (dont vous devenez porteur de parts) et leur valeur après transfert.

Ces sommes continueront à être valorisées et conserveront les mêmes avantages fiscaux : les revenus et plus-values issus des placements sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

C'est dorénavant la valeur de part du FIBTP LT qui vous sera communiquée. Elle vous permettra d'apprécier l'évolution de vos avoirs. Nous vous rappelons que les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.



3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important que vous preniez connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du FCPE FIBTP LT.

Si cette opération de fusion ne vous convient pas, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos avoirs jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, à 23h59 par internet et à 18h00 par courrier. Vous pourrez également demander l'arbitrage de vos avoirs sans frais vers un autre support éligible dans le cadre de votre plan d'épargne.

Si cela vous convient, vous n'avez rien à faire. Vous pourrez, bien entendu, obtenir le remboursement de vos nouveaux avoirs en tant que porteur de parts du FCPE FIBTP LT postérieurement à la fusion, et sur la base de la valeur liquidative du FCPE FIBTP LT.

Dans le cas où l'opération de fusion vous convient et que vous n'avez pas procédé à l'arbitrage ou au rachat vos avoirs avant la réalisation de la fusion :

- vous recevrez prochainement un relevé d'opération concernant vos avoirs à l'issue de cette opération de fusion.
- ces sommes continueront à être valorisées et conserveront les mêmes avantages fiscaux : les revenus et plus-values issus des placements sont exonérés de l'impôt sur le revenu.
- c'est dorénavant la valeur de part du FCPE FIBTP LT qui vous sera communiquée. Elle vous permettra d'apprécier l'évolution de vos avoirs. Nous vous rappelons que les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexe 1 : Tableau comparatif FIBTP 2012-FIBTP LT

| Dénomination | FIBTP 2012 FCPE absorbé | FIBTP LT FCPE absorbant |
|---|---|---|
| Classification | Néant | FCPE obligations et autres titres de créances libellés en euro. |
| Objectif de gestion et stratégie d'investissement | <p>L'objectif de gestion consiste à optimiser l'allocation de l'actif entre les produits de taux et d'actions en rapport avec l'horizon de placement dans le but de parvenir à une croissance régulière de la valeur de la part, pendant la durée légale de blocage des plans d'épargne d'entreprise, soit 5 ans. Pour cela, la part investie en actions diminue progressivement alors que la part investie en produits de taux augmente progressivement, selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la création à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2015 : le fonds sera investi à hauteur de 75% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions, • les deux années suivantes, de la fin de la 1ère semaine de l'année 2015 à, au plus tard, la fin de la 1ère semaine de l'année 2017 : le fonds sera investi à hauteur de 80% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions, • à partir de la fin de la 1ère semaine de l'année 2017 et jusqu'à la fin de vie du fonds : le fonds sera investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions. <p>La sensibilité du FCPE au taux d'intérêt évoluera avec l'évolution des pondérations des produits de taux dans le fonds. Elle sera ainsi de 7 maximum les trois premières années, de 5 maximum pendant les deux ans suivantes, puis de 3 maximum jusqu'à la fin de vie du fonds.</p> | <p>L'objectif de gestion consiste à obtenir sur la durée de placement recommandée une performance supérieure (hors frais de gestion) à celle d'un benchmark composé à 5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Ces deux indices sont pris en compte dividendes (Stoxx Europe 50 -SX5R Index) et coupons nets (BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans -code Bloomberg EG03 index) réinvestis. La description des indices et de leur méthode de construction ainsi que des informations sur leur composition et la pondération respective de leurs composants sont disponibles sur les sites Internet suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour l'indice Stoxx Europe 50 https://www.stoxx.com/indices • pour l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans https://www.mlindex.ml.com <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 1 et 7.</p> |
| Durée de placement recommandée | 5 ans. Cette durée de placement ne tient pas forcément compte de la durée de blocage de votre épargne. | 2 ans. Cette durée de placement ne tient pas forcément compte de la durée de blocage de votre épargne. |
| Durée de vie du fonds | Sept ans, à compter de son agrément. | Indéterminée. |
| Composition de l'actif | <p>Le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 75% au moins de son actif net en produits de taux monétaires, obligataires (emprunts d'Etat et obligations du secteur privé de la zone Euro) et assimilés (titres négociables conférant un droit de créance sur l'émetteur, présentant des caractéristiques particulières tenant aux modalités de remboursement, de rémunération, ou aux droits aux porteurs), ainsi qu'à 25% en actions des pays de la communauté européenne et assimilées (titres donnant accès au capital).</p> <p>A partir de la fin de la 1ère semaine de l'année 2017 et jusqu'à la fin de vie du fonds : le fonds sera investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en produits de taux et le solde en actions.</p> | <p>Le FCPE a une gestion active à très forte dominante obligations. Il investit à hauteur de 90% minimum de son actif en produits de taux d'intérêts et assimilés. Pour cette fraction, la société de gestion choisira des OPCVM ou FIA investissant leurs actifs en dettes souveraines de la zone Euro ayant comme référence les indices BofA Merrill Lynch Euro Government Index 1/3 ans, 3/5 ans et 5/7 ans. A titre accessoire, des OPCVM ou FIA investissant sur des obligations privées de la zone Euro pourront également être sélectionnés.</p> <p>Pour la fraction de l'actif investie à hauteur de 10% maximum en actions et assimilés, la société de gestion choisira des OPCVM ou FIA investissant leurs actifs dans des grandes capitalisations de l'Union Européenne ayant comme référence l'indice Dow Jones Stoxx50.</p> |
| Profil de risque | Risque lié à la gestion discrétionnaire, risque de change, risque de taux, risque de crédit, risque actions, risque de perte en capital, risque lié à l'impact de techniques telles que les produits dérivés. | Risque de perte en capital, risque de taux, risque de crédit, risque actions (accessoire), risque de change (accessoire). |
| Frais | <ul style="list-style-type: none"> • Frais courants exercice 2017 FCPE FIBTP 2012 : 1,21% • Frais courants exercice 2017 FCPE FIBTP LT : 1,18% • Frais de gestion à la charge du fonds : 1,08 % l'an TTC maximum de l'actif net. • Frais indirects maximums : les commissions de gestion indirectes - à la charge du fonds - s'élèvent à 0,24 % l'an TTC maximum de l'actif net des fonds sous-jacents. • Commissions de souscriptions : sur chaque versement de l'entreprise est appliqué un taux de 3 % maximum | |

Annexe 2 : Calcul de la parité de fusion

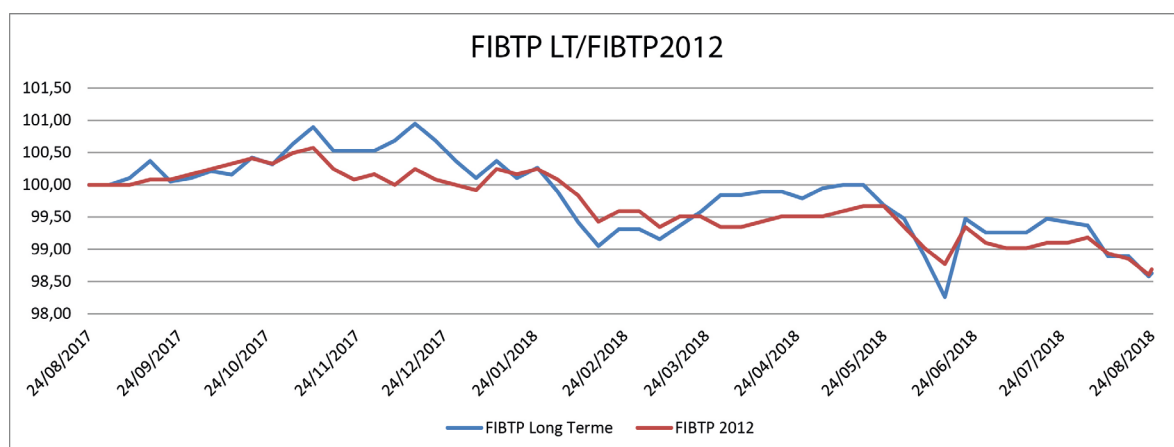
À titre indicatif, si l'opération de fusion avait eu lieu sur la base des valeurs liquidatives du 24 août 2018, le porteur de FIBTP 2012 aurait eu droit à approximativement 0,6440 part de FIBTP Long Terme pour 1 part de FIBTP 2012.

En effet, la valeur liquidative au 24 août 2018 d'une part de FIBTP 2012 étant de 12,05 € et celle d'une part de FIBTP LT étant de 18,71 €, la parité d'échange est de : $12,05/18,71 = 0,6440$.

Les avoirs de chaque porteur de parts du FCPE absorbé seront convertis selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de parts du FCPE absorbé} \times \text{VL du FCPE absorbé}}{\text{VL du FCPE absorbant}} = \text{Nombre de parts du FCPE absorbant}$$

Annexe 3 : Nous vous rappelons que les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.



INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIBTP Long Terme (Code AMF FCE 19810065)
Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français
Ce FCPE est géré par PRO BTP FINANCE, société de gestion de portefeuille du Groupe PRO BTP

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur la durée de placement recommandée une performance supérieure (hors frais de gestion) à celle d'un benchmark composé à 5% de l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index) et à 95% de l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans (code Bloomberg EG03 index). Ces deux indices sont pris en compte dividendes (Stoxx Europe 50 -SX5R Index) et coupons nets (BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans -code Bloomberg EG03 index) réinvestis. La description des indices et de leur méthode de construction ainsi que des informations sur leur composition et la pondération respective de leurs composants sont disponibles sur les sites internet suivants :

- pour l'indice Stoxx Europe 50 <https://www.stoxx.com/indices>
- pour l'indice BofA Merrill Lynch Euro Government Index 5-7 ans <https://www.mlindex.ml.com>

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCPE peut investir : produits de taux (obligataires et monétaires) et, actions et assimilés.

Le FCPE a une gestion active à très forte dominante obligations. Il investit à hauteur de 90% minimum de son actif en produits de taux d'intérêts et assimilés. Pour cette fraction, la société de gestion choisira des OPCVM ou FIA investissant leurs actifs en dettes souveraines de la zone Euro ayant comme référence les indices BofA Merrill Lynch Euro Government Index 1-3 ans, 3-5 ans et 5-7 ans. A titre accessoire, des OPCVM ou FIA investissant sur des obligations privées de la zone Euro pourront également être sélectionnés.

Pour la fraction de l'actif investie à hauteur de 10% maximum en actions et assimilés, la société de gestion choisira des OPCVM ou FIA investissant leurs actifs dans des grandes capitalisations de l'Union Européenne ayant comme référence l'indice Stoxx Europe 50 (SX5R Index).

Le processus de gestion repose sur les considérations de la société de gestion en matières de perspectives macroéconomiques et de dynamique des taux d'intérêts à moyen terme, en vertu desquelles le gérant prend des positions, à l'achat comme à la vente des OPCVM ou FIA sélectionnés. Le FCPE pourra être investi à plus de 50% de son actif dans divers OPC permettant de réaliser cette orientation des placements, à savoir OPC monétaires et obligations (emprunts d'Etat et obligations du secteur privé de la zone Euro). Les fonds dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50% de son actif sont les suivants : FCP REGARD OBLIGATIONS LONG TERME, FCP REGARD OBLIGATIONS COURT TERME, FCP REGARD OBLIGATIONS. Ils ont pour société de gestion de portefeuille PRO BTP FINANCE. Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 18h00 (ou le 1er jour ouvré précédent en cas de jour férié légal), et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

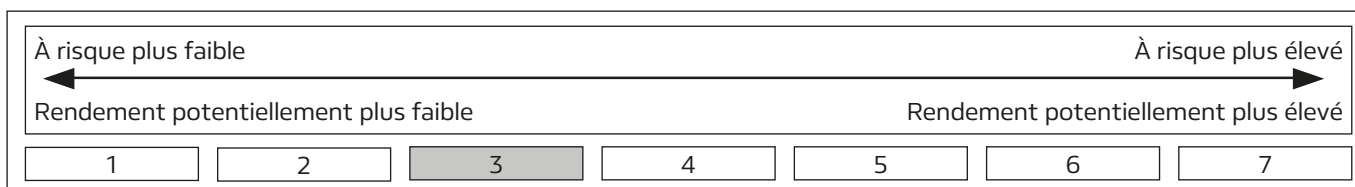
De classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », le FCPE est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone Euro. L'exposition au risque action ne doit pas excéder 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change doit rester accessoire. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est comprise entre 1 et 7. La sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie. Le FCPE est classé dans la catégorie 3 à cause de ses investissements sur les marchés de taux d'intérêt de la zone Euro et en particulier sur les obligations d'Etat.

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

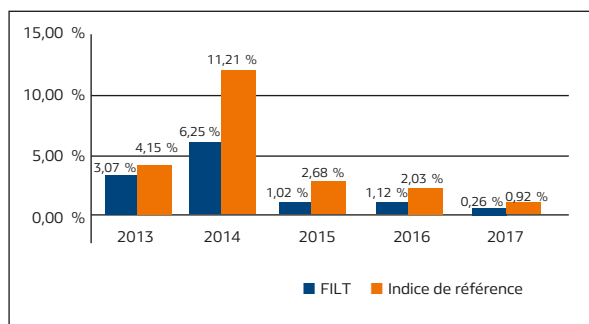
| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|-----------------------|
| Frais d'entrée | 3% maximum |
| Frais de sortie | Néant |
| Frais prélevés par le fonds sur une année* | |
| Frais courants | 1,18 % de l'actif net |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances : | |
| Commission de performance | N/A |

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de REGARDBTP, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés sur l'exercice 2017. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet www.probtbp.com

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 03/05/1990

Devise de calcul des performances passées du FCPE : euro.

Informations pratiques

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

Forme juridique : FCPE multi-entreprises

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus / rapport annuel) : Le porteur peut obtenir plus d'information sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard – 75006 PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : site Internet www.probtbp.com, rubrique « épargne salariale ».

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE

Conseil de surveillance : Commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise FIBTP millésimés et FIBTP LT, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend dix membres, soit, 5 membres salariés porteurs de parts d'au moins un Fonds Commun de Placement d'Entreprise FIBTP millésimés et/ou FIBTP LT représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les Fédérations syndicales professionnelles de salariés (C.F.D.T., C.F.T.C., C.F.E./C.G.C., C.G.T., C.G.T./F.O.) signataires de la convention de branche, et de 5 membres représentant les entreprises adhérentes, à raison de deux représentants par chacune des Fédérations, F.F.B. et F.N.T.P, et un cinquième appartenant à une entreprise mixte désignée d'un commun accord entre les deux Fédérations. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.

Politique de rémunération : Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.probtbpfinance.com Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/09/2018.

